

9716/17

(OR. en)

PRESSE 31
PR CO 31

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3544^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 29 et 30 mai 2017

Présidents

Christian Cardona

Ministre maltais de l'économie, des investissements
et des petites entreprises

Chris Agius

Secrétaire d'État maltais à la recherche, à l'innovation,
à la jeunesse et aux sports

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	5
Réforme du système de réception par type pour les voitures	5
Paquet "Services": conditions facilitant la fourniture de services et la mobilité des professionnels	6
Stratégie pour le marché unique numérique et stratégie pour le marché unique: examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre.....	7
"Check-up" de la compétitivité: état des lieux de l'économie réelle.....	8
Législation en matière de consommation et de commercialisation: bilan de qualité.....	9
Transmissions d'entreprises	10
Politique industrielle en Europe	11
RECHERCHE ET INNOVATION.....	12
Structures de suivi et d'élaboration de rapports en matière de recherche et d'innovation.....	12
Logique économique du financement public de la R&I	13
POLITIQUE SPATIALE	15
Stratégie spatiale pour l'Europe	15
DIVERS	17
– Système de protection par brevet unitaire	17
– Mise en œuvre du traité de Marrakech	18
– Doter les autorités de concurrence des moyens d'agir	18
– Partenariat euro-méditerranéen pour des projets dans le domaine alimentaire et de l'eau: initiative "PRIMA"	18
– Science ouverte.....	19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

– Source européenne de spallation	20
– Satellite Sentinel 2B	20
– Programme de travail de la prochaine présidence	20

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– République démocratique du Congo - Sanctions.....	21
– Syrie - Sanctions.....	21
– Traité sur le commerce des armes	21
– Relations avec l'Égypte.....	22
– Relations avec le Maroc	22
– Liste en matière de terrorisme	22
– République centrafricaine - Sanctions.....	22
– UE-Canada: informations classifiées.....	22

UNION DOUANIÈRE

– Coopération douanière entre l'UE et la Chine	23
--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers - Évasion fiscale des entreprises.....	23
– Accord entre l'UE et les États-Unis concernant l'assurance	24

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Conférence des Nations unies sur la mise en œuvre d'un objectif de développement durable	24
--	----

RECHERCHE

– Programme de recherche concernant le réacteur à haut flux	24
– Fonds de recherche du charbon et de l'acier	25

TRANSPORTS

– Organisation maritime internationale: position à prendre au nom de l'UE	26
---	----

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Autorisation d'additifs alimentaires 26

DROIT DES SOCIÉTÉS

- Codification de six directives sur le droit des sociétés 27

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Réforme du système de réception par type pour les voitures

En délibération publique, le Conseil a marqué son accord sur une [orientation générale](#) en vue de réformer le système de réception par type et de surveillance du marché des véhicules à moteur.

Cette réforme importante modernisera le système actuel, l'adaptera aux nouvelles technologies disponibles sur le marché et améliorera les données issues des tests de contrôle des émissions des voitures.

Le but de cette réforme est d'atteindre un niveau élevé de sécurité et de performance environnementale des véhicules à moteur et de combler les principales lacunes mises en évidence dans le système de réception par type actuel.

L'orientation générale du Conseil devra faire l'objet de négociations avec le Parlement européen avant de devenir un acte législatif. Le Parlement a adopté sa position le 4 avril.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Contrôles des émissions des véhicules: le Conseil marque son accord sur une réforme du système de réception par type et de surveillance du marché](#)

Paquet "Services": conditions facilitant la fourniture de services et la mobilité des professionnels

En délibération publique, le Conseil a marqué son accord sur des orientations générales concernant deux propositions relevant du paquet "Services", en vue de rendre le marché intérieur plus efficace:

- un projet de directive établissant des règles en matière de notification pour les autorisations dans le secteur des services ([9507/17](#)); et
- un projet de directive portant sur un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions ([9057/1/17 REV 1](#)).

L'adoption d'une orientation générale par le Conseil a pour effet que les négociations avec le Parlement européen peuvent débuter.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Paquet "Services": le Conseil marque son accord sur des conditions facilitant la fourniture de services et la mobilité des professionnels](#).

Stratégie pour le marché unique numérique et stratégie pour le marché unique: examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre

Le Conseil a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour le marché unique numérique et de la stratégie pour le marché unique.

Les résultats du débat contribueront à préparer la prochaine réunion du Conseil européen, qui se tiendra les 22 et 23 juin et à l'occasion de laquelle les chefs d'État ou de gouvernement se pencheront sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des deux stratégies.

La présidence établira une synthèse des résultats du débat et la transmettra au président du Conseil européen.

Le débat a été lancé par la Commission, qui, le 10 mai, a présenté son examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie pour le marché unique numérique - Un marché unique numérique connecté pour tous, ainsi que l'état d'avancement des actions en cours (8998/17 ADD 1 et 8998/17 ADD 2).

Afin de structurer le débat, la présidence a présenté un [document d'orientation](#) qui contient un tableau exposant l'état d'avancement des différentes initiatives en cours.

Les ministres ont souligné que l'approfondissement du marché unique, en particulier dans le domaine numérique et dans celui des services, constitue une priorité de premier plan de l'Union.

Ils ont d'une manière générale accueilli favorablement l'examen à mi-parcours de la Commission et sont convenus de la nécessité d'accélérer les travaux sur la mise en œuvre des stratégies, en particulier dans les domaines permettant d'offrir plus rapidement des avantages tangibles aux entreprises et aux consommateurs dans leur vie quotidienne.

En particulier, plusieurs ont évoqué des propositions visant à soutenir le développement du commerce électronique, la libre circulation des données et la numérisation de l'industrie. Les ministres ont également cité parmi les principaux défis à relever pour l'avenir le développement des compétences nécessaires pour suivre le rythme de l'évolution technologique et des questions liées à la cybersécurité.

Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de prévenir la fragmentation du marché intérieur, de remédier aux obstacles réglementaires existants et de réduire les formalités administratives pour les entreprises.

Dans ses conclusions du 28 juin 2016, le Conseil européen a appelé le Conseil à rendre compte chaque année des progrès accomplis dans l'approfondissement du marché unique, et ce à partir de juin 2017.

"Check-up" de la compétitivité: état des lieux de l'économie réelle

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'état des lieux de l'économie réelle.

Préalablement au débat, la Commission a présenté un exposé sur le marché unique sous l'angle de la chaîne de valeur.

La Commission a attiré l'attention sur l'importance d'adapter les politiques et de suivre l'évolution économique, en particulier dans le cadre de l'émergence de nouveaux acteurs économiques au niveau mondial ainsi que des développements technologiques.

Elle a fait observer en outre que les services gagnent en importance lorsque les échanges commerciaux sont mesurés en termes de valeur ajoutée, et elle a souligné que l'on ne saurait sous-estimer les retombées indirectes des charges réglementaires dans le secteur des services.

Nombre de délégations ont mis en avant les liens entre le secteur des services et le secteur manufacturier, notant que le développement de chaînes de valeur constitue une condition préalable à l'accroissement de la compétitivité européenne. Elles ont également mentionné le rôle déterminant que joue le marché intérieur à cet égard ainsi que, partant, la nécessité d'en empêcher la fragmentation.

Plusieurs participants étaient d'avis qu'il faut renforcer la participation des PME européennes aux chaînes de valeur mondiales.

Enfin, nombre de délégations ont salué l'intention de la Commission d'assurer un suivi du marché unique sous l'angle de l'évolution et de la transformation des chaînes de valeur.

Le "check-up" de la compétitivité permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle.

Il s'agit d'une méthode de travail régulière destinée à améliorer le rôle du Conseil "Compétitivité", tant pour ce qui est de l'analyse des questions économiques horizontales et sectorielles que pour le suivi de l'intégration de la compétitivité dans les autres politiques de l'UE.

Législation en matière de consommation et de commercialisation: bilan de qualité

La Commission a dressé un [bilan de qualité de la législation de l'UE en matière de consommation et de commercialisation](#), qui couvre les directives suivantes:

- la directive relative aux pratiques commerciales déloyales (2005/29/CE);
- la directive sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation (1999/44/CE);
- la directive concernant les clauses abusives dans les contrats (93/13/CEE);
- la directive en matière d'indication des prix (98/6/CE);
- la directive en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative (2006/114/CE);
- la directive relative aux actions en cessation (2009/22/CE).

Le seul élément de la législation horizontale de l'UE en matière de protection des consommateurs qui n'est pas inclus dans le bilan de qualité est la directive relative aux droits des consommateurs (2011/83/UE), qui fait l'objet d'une procédure d'évaluation spécifique.

La Commission a confirmé que ces directives sont adaptées à leur finalité dès lors qu'elles sont mises en œuvre et appliquées de façon adéquate. Certaines modifications pourraient néanmoins être envisagées à l'avenir pour en améliorer l'efficacité.

Certains États membres ont demandé que toute nouvelle mesure d'harmonisation fasse l'objet d'un examen approfondi pour éviter d'abaisser le niveau de protection des consommateurs et de surcharger les entreprises.

Cet exercice s'inscrit dans le cadre du programme pour une réglementation affûtée et performante, dit "[REFIT](#)", qui met en œuvre le programme pour l'amélioration de la législation.

Le programme pour l'amélioration de la législation vise à faire en sorte que les actes législatifs de l'UE produisent les avantages attendus pour les citoyens, les entreprises et la société, en supprimant les lourdeurs administratives et en réduisant les coûts. Il vise également à rendre la législation de l'UE plus simple et plus facile à comprendre.

Transmissions d'entreprises

La présidence maltaise a informé les ministres des résultats d'une [conférence sur la transmission des entreprises](#) organisée à Malte, le 17 mars 2017, en coopération avec la Commission.

La conférence a concouru au recensement des principaux obstacles au bon déroulement du transfert de propriété des entreprises et à l'examen d'éventuelles mesures d'incitation et solutions permettant de surmonter ces obstacles.

La présidence a expliqué les principaux résultats de la conférence, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre, les besoins en matière de communication et de formation, l'amélioration des compétences et de l'accès au financement.

Racheter une société existante est une autre manière de créer une entreprise. C'est souvent plus avantageux que de partir de zéro. Chaque année, les transmissions à de nouveaux propriétaires concernent quelque 450 000 sociétés et plus de 2 millions de travailleurs dans l'UE. Cependant, jusqu'à un tiers de ces transmissions se soldent par un échec.

Politique industrielle en Europe

Le Conseil a tenu un débat sur la politique industrielle et a adopté des [conclusions sur une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE](#).

Dans ses conclusions, le Conseil invite la Commission à fournir une stratégie globale pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE en temps utile pour la réunion du Conseil européen du printemps 2018.

La stratégie devrait présenter des objectifs à moyen et à long terme et être assortie d'un plan d'action comprenant des mesures concrètes, développées en étroite concertation avec les États membres et les acteurs concernés.

Le débat s'est articulé autour d'un [document d'orientation de la présidence](#). Les ministres ont donné leur point de vue sur les principales initiatives que devrait comprendre une stratégie intégrée pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE.

Le débat a fait apparaître qu'une industrie forte, intégrée et numérisée est importante pour stimuler la croissance et la compétitivité dans le secteur manufacturier et le secteur des services connexes ainsi qu'au niveau de l'économie de l'UE dans son ensemble.

Dans ses conclusions du 15 décembre 2016, le Conseil européen demandait au Conseil et à la Commission d'évaluer l'incidence de l'intégration de la politique industrielle dans les initiatives stratégiques de l'UE et d'envisager des mesures concrètes pour renforcer et moderniser la base industrielle du marché unique.

* * *

Au cours du déjeuner de travail informel, les ministres ont discuté, en présence de M. Ansip, vice-président de la Commission, et de M^{me} Bińkowska, membre de la Commission, des moyens de soutenir la **numérisation de l'industrie**.

Le débat a été l'occasion de dresser le bilan de la situation dans les États membres un an après la publication, par la Commission, de la communication intitulée "Passage au numérique des entreprises européennes – Tirer tous les avantages du marché unique numérique".

L'objectif de cette communication est de faire en sorte que toute entreprise en Europe, grande ou petite, où qu'elle se trouve et quel que soit son secteur d'activité, puisse tirer pleinement profit des innovations numériques pour améliorer ses produits, affiner ses processus et adapter son modèle économique au passage au numérique ([8100/16](#) et [8100/16 ADD 1](#)).

RECHERCHE ET INNOVATION

Structures de suivi et d'élaboration de rapports en matière de recherche et d'innovation

Le Conseil a adopté des conclusions axées sur la rationalisation des structures de suivi et d'élaboration de rapports en matière de R&I ([8462/17](#)).

Il y propose des mesures visant à réduire la charge de déclaration pesant sur les États membres dans le domaine de la R&I.

En mars, le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation ([CEER](#)) a émis une série de [recommandations](#) sur les processus de suivi et d'élaboration de rapports en matière de R&I ainsi que sur l'impact des rapports établis. Les conclusions appellent à mettre en œuvre les recommandations dans les meilleurs délais.

Logique économique du financement public de la R&I

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la logique économique et les incidences du financement public de la recherche et de l'innovation.

Le débat s'est articulé autour d'un [document d'orientation de la présidence](#).

Les ministres ont répertorié un certain nombre de mesures susceptibles de contribuer à accélérer la création et la diffusion de l'innovation.

Plusieurs délégations ainsi que la Commission ont fait état de l'augmentation des investissements dans la R&I au niveau national et à l'échelon de l'UE.

Nombre d'entre elles ont également évoqué la nécessité de conditions-cadres adéquates pour les systèmes de recherche et d'éducation.

Il a été jugé déterminant d'aider les entreprises et les start-up prometteuses à se développer pour tirer parti de l'émergence de nouveaux marchés.

Renforcer la coopération entre les organismes de recherche, les universités et les entreprises pourrait contribuer à accélérer l'exploitation des résultats de la R&I.

D'autres mesures stratégiques de nature à contribuer à maximiser les investissements et l'impact de la politique en matière de R&I, en particulier en ce qui concerne l'innovation créatrice de marchés, ont été mentionnées; comme:

- promouvoir et amplifier le libre accès aux résultats de recherche;
- appliquer systématiquement les principes de numérisation et d'innovation dans les autres domaines d'action;
- offrir un meilleur accès aux instruments financiers et les diversifier, y compris pour ce qui est du capital-risque, au bénéfice des entreprises et des pôles d'activité innovants;
- garantir l'excellence en matière de R&I.

Dans le contexte de l'évaluation intermédiaire de l'actuel programme-cadre de recherche "Horizon 2020", et en vue de préparer le prochain programme-cadre de l'UE pour la R&I, la Commission a commandé une étude sur [la logique économique et les incidences du financement public de la recherche et de l'innovation](#), qui a été publiée en mars 2017.

L'étude présente les arguments économiques en faveur du financement public de la R&I et contient des recommandations pour la conception des politiques publiques en matière de R&I.

* * *

Au cours du déjeuner de travail informel, les ministres, en présence de M. Moedas, membre de la Commission, ont procédé à un échange de vues sur les perspectives en ce qui concerne un **"Conseil européen de l'innovation"**.

Il est ressorti clairement du débat que l'Europe doit en faire davantage dans le domaine des innovations décisives conduisant à la création de nouveaux marchés.

Dans ses conclusions de mai 2016 intitulées "Le 7e PC et les perspectives futures: investissements dans la recherche et l'innovation au service de la croissance, de l'emploi et des solutions aux défis de société", le Conseil encourageait la Commission à étudier la nécessité et la possibilité de créer un Conseil européen de l'innovation, de même que l'impact potentiel qu'il aurait.

Récemment, la Commission a créé un groupe de haut niveau chargé de formuler des recommandations pour la mise en place d'un Conseil européen de l'innovation: <https://ec.europa.eu/research/eic/index.cfm>.

POLITIQUE SPATIALE

Stratégie spatiale pour l'Europe

Le Conseil a tenu un débat sur la politique spatiale et a adopté des conclusions sur la stratégie spatiale pour l'Europe.

L'échange de vues était articulé autour d'un [document de la présidence](#).

Le débat a confirmé que les activités spatiales revêtent un intérêt politique élevé dans les États membres, qui y voient un secteur industriel hautement performant et présentant des caractéristiques particulières, associant industries de technologies de pointe, production de données et services connexes.

En vue de garantir la pérennité du secteur spatial, de nombreux États membres et la Commission ont insisté sur la nécessité de fournir un soutien suffisant, y compris financier, pour ses éléments essentiels, à savoir notamment:

- l'accès autonome à l'espace, y compris par l'utilisation de lanceurs européens;
- les programmes phares de l'UE que sont Galileo et Copernicus;
- une plus grande pénétration des données spatiales sur le marché;
- les télécommunications gouvernementales par satellite;
- la recherche;
- la surveillance de l'espace.

En ce qui concerne les mesures de renforcement des capacités, la majorité des États membres s'est déclarée favorable à ce que l'accès aux données spatiales soit facilité pour les PME, les start-up et les incubateurs spatiaux.

Certains États membres ont aussi indiqué qu'il importait de favoriser les activités commerciales le long des chaînes de valeur, compte tenu du rôle croissant des investissements privés.

Le 26 octobre 2016, la Commission a adopté sa communication portant sur une [stratégie spatiale pour l'Europe](#), l'objectif étant de développer et de créer de nouveaux services et de promouvoir le rôle de premier plan que l'Europe joue dans le domaine de l'espace.

Cette stratégie est axée sur quatre objectifs stratégiques:

- 1) maximiser les avantages que présente l'espace pour la société et l'économie européenne;
- 2) promouvoir un secteur spatial européen mondialement compétitif et innovant;
- 3) renforcer l'autonomie de l'Europe en matière d'accès à l'espace et d'utilisation de celui-ci dans un environnement sûr et sécurisé;
- 4) renforcer le rôle de l'Europe en tant qu'acteur mondial dans le secteur spatial et promouvoir la coopération internationale.

L'Europe possède des systèmes spatiaux de classe mondiale, avec Copernicus¹ pour l'observation de la Terre ainsi qu'EGNOS² et Galileo³ pour la navigation par satellite et la géolocalisation. Avec dix-huit satellites déjà en orbite et plus de trente autres qui seront mis en orbite ces dix à quinze prochaines années, l'Union est le plus gros client institutionnel de services de lancement en Europe.

Les technologies, les données et les services spatiaux sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des citoyens européens, que ce soit lorsqu'ils utilisent leurs téléphones portables et les systèmes de navigation pour automobile, regardent la télévision par satellite ou retirent de l'argent.

Ils soutiennent de nombreuses politiques et priorités stratégiques clés de l'Union, dont la compétitivité de notre économie, la gestion des migrations, l'action climatique, le marché unique numérique et la gestion durable des ressources naturelles. La combinaison des données spatiales et des technologies numériques ouvre de nombreux débouchés commerciaux pour l'ensemble des États membres.

¹ [Programme européen d'observation de la Terre](#).

² [Système européen de navigation par recouvrement géostationnaire](#), qui augmente la force des signaux GPS à travers l'Europe.

³ [Système global de navigation par satellite européen](#), similaire au GPS.

DIVERS

– Système de protection par brevet unitaire

Le Conseil a pris note d'informations concernant les dernières étapes en vue de la mise en œuvre du brevet unitaire et de l'entrée en fonction de la juridiction unifiée du brevet.

Plusieurs délégations et la Commission ont appelé les États membres à intensifier leurs efforts pour que cette réforme importante soit appliquée au plus vite.

Le train de mesures relatif au brevet unitaire repose sur trois piliers:

- un [règlement établissant une protection unitaire conférée par le brevet](#);
- un [règlement sur les modalités applicables en matière de traduction](#);
- un [accord intergouvernemental relatif à une juridiction unifiée du brevet](#) pour le règlement des litiges liés aux brevets européens et aux brevets européens à effet unitaire.

Les deux règlements ont été adoptés dans le cadre de la procédure de coopération renforcée, l'Italie et l'Espagne n'y participant pas initialement. En septembre 2015, l'Italie a confirmé sa participation au système. La Croatie, qui n'était pas un État membre de l'UE à l'époque, n'y participe pas encore.

L'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet a été signé le 13 février 2013 par tous les États membres à l'exception de l'Espagne, de la Pologne (bien que celle-ci participe à la coopération renforcée) et de la Croatie.

Les détails concernant la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet figurent dans la [base de données du Conseil](#).

À ce jour, l'accord a été ratifié par douze États membres.

Pour que le train de mesures prenne effet, il faut que l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet soit ratifié par treize États membres, dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

– ***Mise en œuvre du traité de Marrakech***

La présidence a fait le point sur l'[accord](#) intervenu avec le Parlement européen le 10 mai 2017 en ce qui concerne les nouvelles dispositions d'exécution en vue de la ratification du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

L'accord a été approuvé par le Comité des représentants permanents du Conseil (Coreper) le 19 mai.

– ***Doter les autorités de concurrence des moyens d'agir***

Le Conseil a pris note d'un exposé de la Commission sur un projet de directive visant à mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur.

La Commission a présenté sa proposition au Parlement et au Conseil le 23 mars 2017 ([7621/17](#)).

Les instances préparatoires du Conseil ont déjà entamé l'examen technique de la proposition.

– ***Partenariat euro-méditerranéen pour des projets dans le domaine alimentaire et de l'eau: initiative "PRIMA"***

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur l'[accord](#) intervenu avec le Parlement européen le 11 avril en ce qui concerne le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (initiative PRIMA).

L'accord a été approuvé par le Comité des représentants permanents du Conseil (Coreper) le 26 avril. Le Conseil s'efforcera de mener à bien dès que possible l'adoption formelle de la décision PRIMA.

Certaines délégations ont souligné le rôle important que la "diplomatie scientifique" peut jouer pour contribuer à la stabilité politique au niveau international.

Par ailleurs, le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations avec l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc en vue de la conclusion d'accords fixant les conditions et modalités de leur participation au programme PRIMA ([9111/17](#)).

Le programme PRIMA exige que des accords internationaux soient négociés entre l'UE et les pays tiers qui ne sont pas associés à "Horizon 2020", le programme-cadre de l'UE pour la recherche, afin de permettre leur participation à PRIMA.

Les négociations commenceront dès que le programme PRIMA aura été formellement adopté par le Parlement européen et le Conseil.

Actuellement, dix-neuf pays sont convenus d'entreprendre conjointement PRIMA en engageant des contributions financières:

- la Croatie, Chypre, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne, parmi les États membres de l'UE;
- Israël, la Tunisie et la Turquie, qui sont associés à Horizon 2020; et
- l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc.

– ***Science ouverte***

La Commission a présenté un état des lieux en matière de science ouverte, afin de donner suite aux [conclusions du Conseil](#) de mai 2016 dans lesquelles elle était invitée à informer régulièrement les États membres et les parties prenantes des développements en cours et des réalisations de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte, et ce au moins deux fois par an.

Les délégations néerlandaise et allemande ont demandé aux États membres et à la Commission de soutenir la mise en œuvre rapide d'un projet de nuage (cloud) pour la science ouverte, l'initiative [GO FAIR](#). Elles ont insisté sur les avantages qu'un tel nuage pourrait apporter aux communautés de la recherche en termes de partage des connaissances. La délégation française a fait part de son souhait de participer au projet.

– ***Source européenne de spallation***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation suédoise en ce qui concerne la [source européenne de spallation](#) (ESS), qui est une installation de recherche fondée sur la source de neutrons la plus puissante au monde ([8822/17](#)).

Dans le futur, l'ESS produira des faisceaux neutroniques 100 fois plus brillants que ceux des installations existant actuellement. L'installation est en cours de construction à Lund, en Suède.

L'ESS a été établie en tant que consortium pour une infrastructure européenne de recherche.

– ***Satellite Sentinel 2B***

La Commission a présenté des images collectées par le satellite Sentinel 2B du programme Copernicus. Ce satellite a été lancé avec succès le 6 mars 2017 depuis le centre spatial européen de Kourou en Guyane (France).

[Copernicus](#) est le programme spatial phare de l'UE dont l'objectif est de développer des services d'information européens basés sur l'observation de la Terre par satellite.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La délégation estonienne a donné un aperçu des priorités dans le domaine de la compétitivité durant le second semestre de 2017, lorsque son pays exercera la présidence (<https://www.eesistumine.ee/en>).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

République démocratique du Congo - Sanctions

Le Conseil a adopté des mesures restrictives à l'encontre de neuf personnes occupant des postes à responsabilités dans l'administration de l'État et dans la chaîne de commandement des forces de sécurité en République démocratique du Congo (RDC), avec effet immédiat. Elles s'ajoutent aux sept personnes que l'UE avaient déjà soumises à des sanctions le 12 décembre 2016, en réponse aux entraves au processus électoral et aux violations des droits de l'homme qui y étaient liées.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#) (qui comprend une déclaration de l'UE).

Syrie - Sanctions

Le Conseil a prorogé les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre du régime syrien jusqu'au 1^{er} juin 2018 et a ajouté trois ministres du gouvernement syrien sur la liste des personnes visées par des mesures restrictives. Il a également mis à jour les informations relatives à certaines personnes et entités figurant sur la liste.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Traité sur le commerce des armes

Le Conseil a approuvé les activités de communication de l'UE en faveur de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes. Ces activités ont pour objectif de promouvoir l'instauration par les pays tiers de systèmes de contrôle des exportations d'armements plus responsables et plus transparents et d'aider un certain nombre de pays à renforcer leurs systèmes de contrôle des transferts d'armes. Le Conseil a alloué 8,368 millions d'euros à ces activités pour l'année 2017.

Le traité sur le commerce des armes a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 2 avril 2013 et a été ouvert à la signature le 3 juin 2013. Il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant sur les normes internationales communes les plus strictes possible pour les transferts d'armes classiques. L'UE promeut à travers ces activités le caractère inclusif du traité.

[Désarmement, non-prolifération et contrôle des exportations d'armes \(site web du SEAE\)](#)

Relations avec l'Égypte

Le Conseil a adopté la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil d'association avec l'Égypte sur les priorités du partenariat UE-Égypte.

[La délégation de l'UE en Égypte](#)

Relations avec le Maroc

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations concernant l'adaptation de certains protocoles à l'accord entre l'Union européenne et le Maroc et a adopté des directives de négociation.

[La délégation de l'UE au Maroc](#)

Liste en matière de terrorisme

Le Conseil a modifié les exposés des motifs concernant deux personnes et une entité figurant sur la liste des personnes et entités visées par des mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (position commune 2001/931).

La position commune a été adoptée en décembre 2001 pour s'attaquer aux sources de financement du terrorisme. Les mesures spécifiques visent des personnes, des groupes et des entités impliqués dans des actes de terrorisme.

[Liste de l'UE en matière de terrorisme](#)

République centrafricaine - Sanctions

Le Conseil a modifié les mesures restrictives instituées à l'encontre de la République centrafricaine en vue de les adapter à la mise à jour des informations concernant dix personnes et deux entités soumises aux mesures restrictives à laquelle a procédé le comité du Conseil de sécurité des Nations-unies.

UE-Canada: informations classifiées

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'UE et le Canada sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection ([7982/17](#) et [7984/17](#)).

UNION DOUANIÈRE

Coopération douanière entre l'UE et la Chine

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) dans lesquelles il a approuvé le [cadre stratégique de coopération douanière entre l'UE et la Chine](#) pour la période 2018-2020.

Dans ses conclusions, le Conseil souligne que le renforcement de la coopération douanière avec la Chine est une priorité pour l'UE. Les expériences positives des dernières années ont permis d'instaurer une coopération plus structurée et plus cohérente.

Le nouveau cadre de coopération douanière fait apparaître que l'UE et la Chine continuent de consolider et de développer leur partenariat stratégique pour promouvoir la paix, la prospérité et le développement durable.

Le cadre de coopération douanière doit à présent être signé par les deux parties.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers - Évasion fiscale des entreprises

Le Conseil a adopté une directive visant à empêcher les groupes d'entreprises de tirer parti des disparités existant entre deux juridictions fiscales ou plus afin de réduire leurs charges fiscales globales ([6661/17](#)).

L'UE a franchi une nouvelle étape dans la prévention de l'évasion fiscale des entreprises, en adoptant des règles destinées à mettre un terme aux "dispositifs hybrides" faisant intervenir les régimes fiscaux de pays tiers.

[Voir également le communiqué de presse](#)

Accord entre l'UE et les États-Unis concernant l'assurance

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord avec les États-Unis concernant l'assurance et la réassurance.

Cet accord offrira une sécurité juridique aux assureurs et réassureurs de l'UE et des États-Unis lors de l'application des cadres réglementaires. Il permettra une meilleure protection des preneurs d'assurance et des autres consommateurs grâce à la coopération entre autorités de contrôle et à l'échange d'informations.

Le texte a été négocié par la Commission sur la base d'un mandat approuvé par le Conseil en avril 2015. Il inclut des dispositions relatives à la réassurance, au contrôle de groupe et à l'échange d'informations. Un comité mixte en surveillera la mise en œuvre.

La décision du Conseil prévoit l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion. Le Conseil a également sollicité l'approbation du Parlement européen pour la conclusion de cet accord.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Conférence des Nations unies sur la mise en œuvre d'un objectif de développement durable

Le Conseil a adopté la position de l'UE sur la liste des engagements volontaires en vue de la conférence de haut niveau des Nations unies pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 ([9819/17](#)). La conférence des Nations unies se tiendra à New York du 5 au 9 juin 2017.

RECHERCHE

Programme de recherche concernant le réacteur à haut flux

Le Conseil a adopté une décision sur la poursuite du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux pour les années 2016 à 2019 ([8468/17](#)).

Le programme a pour principaux objectifs d'assurer un fonctionnement sûr et fiable du réacteur à haut flux (RHF) afin de garantir la disponibilité du flux neutronique à des fins expérimentales, et de permettre une utilisation efficiente du réacteur par des instituts de recherche dans un large éventail de disciplines.

Dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, le RHF est une ressource importante pour la recherche dans le domaine des sciences des matériaux, des essais de ceux-ci, de la médecine nucléaire et de la sûreté des réacteurs nucléaires.

Le réacteur est implanté à Petten, aux Pays-Bas, et le programme est mis en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La France et les Pays-Bas financent ce programme par des contributions financières au budget général des Communautés européennes, sous forme de recettes affectées.

Fonds de recherche du charbon et de l'acier

Le Conseil a approuvé une décision modifiant le programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier ([8421/17](#))

Cette décision alignera entre autres les lignes directrices techniques du programme FRCA sur les règles de participation aux projets subventionnés dans le cadre du programme "Horizon 2020", le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche.

Le programme FRCA fournit chaque année environ 50 millions d'euros de financement en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation dans les secteurs du charbon et de l'acier. Il s'applique aux procédés de production, à l'utilisation et à la conservation des ressources, aux améliorations sur le plan de l'environnement et à la sécurité sur les lieux de travail dans ces secteurs. Il fédère des partenaires industriels, des PME, des centres de recherche de pointe et des universités dans l'ensemble de l'UE.

Ce programme est financé par le budget de l'UE, grâce aux recettes générées par les actifs restants de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont le traité a expiré en 2012.

TRANSPORTS

Organisation maritime internationale: position à prendre au nom de l'UE

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre au nom de l'UE lors des réunions prévues ci-après dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI):

- 98^e session du Comité de la sécurité maritime;
- 71^e session du Comité de la protection du milieu marin.

Cette position concerne l'adoption d'amendements à la règle SOLAS II-1/23, à la règle SOLAS II-2/9.4.1.3, aux recueils de règles de sécurité applicables aux engins à grande vitesse de 1994 et 2000, au recueil international de règles applicables aux engins de sauvetage et à l'appendice V de l'annexe VI de la convention MARPOL.

Déclaration: [8455/17 ADD1](#)

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Autorisation d'additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- un règlement autorisant l'utilisation de dioxyde de silicium (E 551) en tant qu'anti-agglomérant dans le nitrate de potassium (E 252) ([8769/17](#));
- un règlement autorisant l'utilisation de carbonate de potassium (E 501) en tant que stabilisateur et correcteur d'acidité sur les fruits et légumes épluchés, coupés et râpés ([8782/17](#)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

DROIT DES SOCIÉTÉS

Codification de six directives sur le droit des sociétés

Le Conseil a adopté une directive codifiant les directives sur le droit des sociétés figurant ci-après ([PE-CONS 57/16](#) et [8716/17 ADD 1](#)):

- directive 82/891/CEE concernant les scissions des sociétés anonymes (Sixième directive sur le droit des sociétés);
- directive 89/666/CEE concernant la publicité des succursales créées dans un État membre par certaines formes de société relevant du droit d'un autre État (Onzième directive sur le droit des sociétés);
- directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux;
- directive 2009/101/CE tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 48, deuxième alinéa, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers;
- directive 2011/35/UE concernant les fusions des sociétés anonymes;
- directive 2012/30/UE tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés au sens de l'article 54, deuxième alinéa, du traité, en vue de la protection des intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital.

Cette nouvelle directive remplace les différents actes incorporés au fur et à mesure dans les directives codifiées tout en en préservant pleinement le contenu.

Les directives codifiées ayant été modifiées plusieurs fois de façon substantielle, leur codification apportera de la clarté.
